



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En date du mardi 11 octobre 2022

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance.	2
Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2022.	2
Point n°3 : Demande d'adhésion à la compétence obligatoire « Contrôle ».....	2
Point n°4 : Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ».	3
Point n°5 : Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°2 « Entretien ».....	3
Point n°6 : Demande de retrait.	3
Point n°7 : Remboursement de frais d'huissier.	4
Point n°8 : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'exercice 2021.	4
Point n°9 : Questions diverses.....	4

Sur convocation du Président en date du 27 septembre 2022, les membres du comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif se sont réunis le 11 octobre 2022 à Epinal.

Monsieur Eric GARION, Président, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Sont présents :

ANDRES Dominique	HUGUENY Jean-Claude	MARCHAL Raymond	THIERY François
BERBÉ Christian	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VALANCE Jacques
CALIN Thierry	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VASSILIEFF Bernard
GAILLOT Thierry	HUSSON Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
GARION Eric	JACQUOT Laurent	ROBICHON Joël	VIRTEL Gérard
GOTZHOFFER Raymond	JALLAIS Jacques	ROBIN Patrice	
HENRY Denis Pierre Gilles	LARCHER Philippe	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

ARNOULD Joël	CLEMENT Marie-Josèphe	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick
BOULANGEOT André	GUILLOT Jean-François	VILLEMEN Yannick	
CASADEVALL Patrick	ROMARY Benoit		

Sont absents :

BASTIEN Denis	GIRON Philippe	MENGEL Yveline	ROPP Jean-Louis
COLIN Gérard	JACQUEMIN Jean-François	MICHEL Daniel	ROUDOT Gérard
COLLIN Dominique	LAFROGNE Philippe	MILLOT Nicolas	THOMAS Jérôme
DEMURGER Igor	LE ROUX Yves	RENAUD Jean-Jacques	TOUSSAINT Michel

Monsieur le Président excuse Madame Odile DURANT-FRECHIN, receveur, qui ne peut assister à la réunion.

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Dominique ANDRES est désigné secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2022.

Monsieur le Président indique que le compte-rendu de la précédente réunion a été envoyé par email en date du 15 juin 2022.

Madame Elsa MOLINA rappelle que les comptes-rendus sont adressés par email, auprès de chaque collectivité et commune adhérente, ainsi qu'aux membres du comité syndical (titulaires et suppléants).

Il n'est pas fait de remarques à ce sujet, et le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président indique qu'il convient ensuite d'aborder les points soumis à délibérations.

Point n°3 : Demande d'adhésion à la compétence obligatoire « Contrôle ».

Monsieur le Président indique que deux collectivités ont demandé leur adhésion au SDANC :

- Gerardmer,
- Syndicat des Eaux de Froide Fontaine (*régularisation de la délibération n°18/2022 prise en juin 2022 validant l'adhésion de la commune de Longchamp sous Chatenois*).

Aucune question n'est posée à ce sujet, le Président passe au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité l'adhésion de ces collectivités.

Point n°4 : Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ».

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Réhabilitation » du SDANC est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au SDANC pour la compétence obligatoire contrôle doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Monsieur le Président indique que 4 communes ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence (le détail figure sur la délibération) :

- Attigny,
- Gérardmer,
- Dommartin les Remiremont,
- Tilleux.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent ces demandes d'adhésions.

Point n°5 : Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°2 « Entretien ».

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Entretien » du SDANC est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au SDANC pour la compétence obligatoire contrôle doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Monsieur le Président indique que 4 communes ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence (le détail figure sur la délibération) :

- Attigny,
- Gérardmer,
- Dommartin les Remiremont,
- Frain.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent ces demandes d'adhésions.

Point n°6 : Demande de retrait.

Le 15 mars 2022, le comité syndical a validé le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR).

Cette décision a été notifiée le 18 mars 2022 aux communes membres du SDANC pour avis, comme pour toute délibération relative aux adhésions/retraits.

Par un courrier du 27 juin 2022, la Préfecture a signifié au SDANC savoir que l'arrêté préfectoral entérinant ce retrait ne pouvait être pris, car la majorité requise n'a pas été obtenue.

En effet, le nombre de délibérations des communes membres quant à ce retrait n'était pas suffisant (contrairement aux adhésions, le fait de ne pas délibérer vaut refus).

Le SIEACR représente donc une nouvelle demande de retrait du SDANC.

Madame SPERANDIO demande si la procédure évoquée (délibérations nécessaires des communes membres pour chaque adhésion/retrait) est spécifique aux services du SDANC ou non.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une disposition générale du CGCT s'appliquant aux syndicats.

Madame MOLINA indique qu'elle a connaissance de quelques syndicats qui se passent de ces démarches, au motif que leurs statuts mentionnent une disposition particulière à ce sujet. Elle ne connaît cependant pas la légitimité d'une telle décision, et propose de se renseigner davantage sur la thématique.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le retrait du SIEACR.

Point n°7 : Remboursement de frais d'huissier.

Dans le cadre d'un litige avec Monsieur BURGART, usager du SDANC, le tribunal a débouté la demande de ce dernier, et l'a condamné au versement d'une somme de 300 € et aux dépens.

Le SDANC ne disposant pas d'huissier « attitré », l'avocat du SDANC s'est chargé des démarches pour faire signifier le jugement à l'usager par un huissier du secteur.

Ces frais, d'un montant de 72.58€ peuvent être réclamés à Monsieur BURGART, si le comité syndical en décide.

Madame MOLINA indique que dans sa requête, Monsieur BURGART remettait essentiellement en cause la légitimité de Valterra à intervenir pour les contrôles. Il leur reprochait notamment leur double casquette « contrôleur » et « prescripteur », en indiquant que la société avait tout intérêt à prononcer de nombreuses non-conformités pour vendre ensuite des études à la parcelle pour la mise aux normes (hors marché avec le SDANC).

Cette remarque est formulée régulièrement aux services du SDANC. Madame MOLINA rappelle que Valterra, dans le cadre des contrôles menés pour le SDANC, n'est en rien décisionnaire des critères à prendre en compte pour établir la non-conformité, puisque cette « valuation se fait en application de critères réglementaires et d'une grille d'évaluation nationale.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la mise en recouvrement de cette somme auprès de l'usager concerné.

Point n°8 : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) de l'exercice 2021.

Comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales, le SDANC est tenu d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service.

Le Président soumet donc aux membres du comité syndical le rapport établi pour l'exercice 2020, qui sera ensuite adressé à chaque collectivité adhérente.

A la demande du Président, les membres du comité syndical prennent acte des informations présentées dans le rapport annuel établi pour l'exercice 2020.

Point n°9 : Questions diverses.

Ventes immobilières

Madame MOLINA rappelle l'obligation des notaires de fournir au SDANC certaines informations à l'issue des ventes d'immeubles situés en ANC : date de la vente et coordonnées du nouveau propriétaire.

Les notaires jouent plutôt bien le jeu, mais le SDANC ne dispose d'aucun moyen de vérifier que les données lui sont retournées de manière exhaustive. En effet, les services n'ont pas connaissance de toutes les ventes en ANC, puisque certaines sont conclues sans besoin de nouveau contrôle (si le dernier a moins de 3 ans).

Madame SPERANDIO demande quelles sont les risques ou sanctions encourues par les notaires qui ne respectent pas leur obligation d'informer le SDANC.

Madame MOLINA indique que c'est la chambre des Notaires qui assure l'ordre en la matière : ils peuvent donc sanctionner les notaires qui ne respectent pas leurs obligations.

Par ailleurs, la FNCCR (à laquelle adhère le SDANC) est en relation avec l'Ordre national des notaires : ces derniers ont demandé à connaître les notaires qui ne respectent pas leur obligation d'information auprès des SPANC.

Effectifs du SDANC

Monsieur le Président indique que Monsieur DESCOUPS, agent en charge de la mise en place des services Réhabilitation et Entretien, et détaché au SDANC pour 3 ans, arrive à terme de cette période et va réintégrer les services du CD88 au 1^{er} décembre 2022. Son poste a été proposé en interne aux agents susceptibles d'assurer la mission, et c'est donc Monsieur David RICHARD (actuellement au poste d'accueil/secrétariat) qui prendra le relai sur les missions Réhabilitation et Entretien.

Monsieur le Président indique donc que le SDANC recrute actuellement 2 agents :

- Un agent pour le poste accueil / secrétariat, en remplacement de Monsieur RICHARD,
- Un agent pour le poste de gestion des astreintes financières, pour lequel le premier appel à candidatures n'avait rien donné

Plusieurs candidatures ont été reçues pour ces 2 postes, les entretiens seront menés prochainement.

Formation des agents immobiliers

Monsieur le Président indique que le SDANC va assurer 4 réunions d'information à l'attention des agents immobiliers avant la fin du mois d'octobre. Une centaine d'agents immobiliers sont inscrits à ces formations, animées par Madame MARLANGEON, en charge des ventes au SDANC.

Il sera envisagé d'organiser une réunion ou plusieurs réunions d'information à l'attention des notaires également.

Evolution du site internet

Le site internet fera prochainement apparaître un « Espace Collectivités » réservé aux collectivités et communes membres du SDANC, accessible avec mot de passe (qui sera communiqué en temps voulu), et qui permettra de retrouver des documents réservés aux collectivités : fiches thématiques, compte-rendus de réunions du comité syndical, listes annuelles, etc...

Pour clôturer la réunion, Monsieur le Président remercie les membres du comité syndical de s'être déplacés.

Il indique que la prochaine réunion aura lieu mi-janvier pour le débat d'orientations budgétaires.

La séance est levée à 18h45.

Fait à Epinal, le 14 octobre 2022